



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU MERCREDI 30 JUILLET 2014**

**L’an deux mille quatorze, le TRENTE juillet à vingt heures trente**, les membres du Conseil Municipal de la commune de Chambon, dûment convoqué, se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : BIENACEL Peggy – BRIN Stéphanie - CARIOU Evelyne – DUMERCHAT Mickaël - ENAZOR Sabrina – FRANÇAIS Cyril - GIRARD François – JACQUEMET Jean-Jacques - LEBOYER Christian – MOINEAU Frédéric – PEINTRE Angélique - PISSOT Philippe – QUITIAN Véronique –TWARDOWSKIJ Richard.

Absents-Procurations : RIPOLL Sébastien

Absents :

Secrétaire de séance : DUMERCHAT Mickaël

Date de la convocation : 22 juillet 2014

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Pouvoirs : 1

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.



<b>Numéros</b>	<b>SOMMAIRE</b>	<b>Feuillets</b>
-	Présents, Absents, Procurations	
-	Sommaire	
-	Ordre du jour	
-	Compte-rendu	
-	Grille des signatures	
<b>Délibérations</b>		
2014-32	CDC Aunis Sud : Transfert de droit de préemption urbain sur les zonages économiques des PLU	
2014-33	Fusion du groupe hospitalier de La Rochelle – Ré – Aunis et du Centre de Soins de Suite de Marlonges : Avis du conseil municipal	
2014-34	Centre de gestion : Organisation de la sélection professionnelle dans le cadre de la titularisation des agents contractuels.	
2014-35	Déclassement des contre-allées D 939	
2014-36	Projet M. Coetsier à Chambon bourg : Avis du conseil municipal	
2014-37	Garderie du mercredi : adoption d'un règlement	
2014-38	Garderie du mercredi : tarifs	
2014-39	Cantine municipale : tarifs 2014-2015	
2014-40	Collège André Dulin : Demande de subvention	



## **REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie :

**MERCREDI 30 JUILLET 2014 à 20h30**

*Affiché le 23 juillet 2014*

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I – INSTITUTIONS POLITIQUES**

- 1 – CDC Aunis Sud : Transfert de droit de préemption urbain sur les zonages économiques des PLU
- 2 – Fusion du groupe hospitalier de La Rochelle – Ré – Aunis et du Centre de Soins de Suite de Marlonges : Avis du conseil municipal
- 3 - Désignation d'un membre a la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes Aunis sud

#### **II – PERSONNEL**

- 4 – Centre de gestion : Organisation de la sélection professionnelle dans le cadre de la titularisation des agents contractuels.

#### **III – DOMAINE ET PATRIMOINE**

- 5 – Réseau ferré de France : Occupation d'une partie du domaine public
- 6 – Déclassement des contre-allées D 939
- 7 – Projet M. Coetsier à Chambon bourg : Avis du conseil municipal

#### **IV – ENFANCE**

- 8 – Garderie du mercredi : adoption d'un règlement
- 9 – Garderie du mercredi : tarifs
- 10 – Cantine municipale : tarifs 2014-2015

#### **V – FINANCES**

- 11 – Collège André Dulin : Demande de subvention

#### **VI – QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire,  
François GIRARD

**COMPTE- RENDU**

Monsieur le Maire ouvre la séance après avoir constaté le quorum. Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 20 juin 2014.

**I – INSTITUTIONS POLITIQUES**

*1 – CDC Aunis Sud : Transfert de droit de préemption urbain sur les zonages économiques des PLU*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté de Communes Aunis Sud possède dans ses compétences obligatoires l'aménagement de l'espace communautaire comprenant l'aménagement, la création et l'entretien de toutes les zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires et touristiques d'intérêt communautaire.

Ainsi, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, tant en matière d'aménagement de l'espace communautaire qu'en matière de développement économique, la Communauté de communes Aunis Sud peut, en application des articles L211-2, R211-3 du Code de l'Urbanisme et L5211-2 et L5214-16 du Code général des Collectivités territoriales, exercer le droit de préemption urbain sur les zones définies.

Ses statuts prévoient la possibilité d'exercer le droit de préemption urbain sur les zones identifiées dans les documents d'urbanisme des communes comme étant à vocation économique (industrielle, artisanale, commerciale, tertiaire et touristique).

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal la délibération prise le 12 octobre 2004 instituant un périmètre de droit de préemption urbain sur le territoire inscrit en zone U – AU – Ui et Ux du PLU de la commune de Chambon.

C'est pourquoi il propose au Conseil Municipal de transférer le droit de préemption urbain sur les zones Ux.

La Communauté de Communes Aunis Sud devra ensuite délibérer à son tour pour accepter ce transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DONNE acte au Président de séance des explications ci-dessus détaillées,
- DECIDE de transférer le droit de préemption urbain pour les zones Ux au bénéfice de la Communauté de Communes Aunis Sud suivant le plan ci-joint,
- DIT que la Communauté de Communes Aunis Sud devra également approuver le transfert du droit de préemption urbain de la Commune de Chambon concernant les zones Ux à son bénéfice,
- DIT que cette délibération sera adressée :
  - Au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
  - Au Conseil supérieur du Notariat
  - A la Chambre Départementale des Notaires
  - Aux Barreaux constitués près des Tribunaux de Grande Instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain,
  - Et au Greffe des mêmes tribunaux.

Accompagnée du plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain.

- AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Vote : Pour : 15 - Contre : 0 - abstentions : 0

**Délibération 2014-32**

*2 – Fusion du groupe hospitalier de La Rochelle – Ré – Aunis et du Centre de Soins de Suite de Marlonges : Avis du conseil municipal*

Le Groupe hospitalier de la Rochelle – Ré – Aunis et le Centre de Soins de Suite de Marlonges coopèrent dans les domaines médical, administratif et technique depuis de nombreuses années et ont mis en œuvre une convention de direction commune le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Les deux établissements font partie depuis septembre 2011 de la Communauté Hospitalière de territoire ATLANTIQUE 17 en vue de définir une stratégie commune et la formalisation d'un projet médical de territoire dans une logique de filière de soins et d'articulation du sanitaire et du médicosocial.

La décision finale de fusion du Groupe Hospitalier de La Rochelle Ré Aunis et du Centre de Soins de Suites de Marlonges et de création du nouvel établissement qui en est issu appartient au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, après consultation de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie.

L'ASR fixe les conditions dans lesquelles les autorisations prévues par le Code de la Santé publique et détenues par le Groupe Hospitalier de La Rochelle Ré Aunis et le Centre de soins de Suite de Marlonges, ainsi que les biens meubles et immeubles de leur domaine public et privé, sont transférés au nouvel établissement et atteste des transferts de propriété immobilière en vue de leur publication au bureau des hypothèques ; ces transferts de biens, droits et obligations ne donnent lieu à aucune indemnité, taxe, salaire ou honoraire,

Les Conseils de Surveillance des deux établissements ont donné un avis favorable.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à la fusion, prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2015, du Groupe Hospitalier de La Rochelle Ré Aunis et du Centre de Soins de Suite de Marlonges et à la création du nouvel établissement qui en résulte.

Vote : Pour : 10 - Contre : 0 - abstentions : 5

**Délibération 2014-33**

*3 - Désignation d'un membre à la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes Aunis sud*

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,  
Vu la délibération n°2014-05-07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud portant création d'une **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**,

Considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud a déterminé la composition de la CLECT par un membre de chaque Conseil Municipal des 27 Communes membres,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner le membre du Conseil Municipal de la Commune de Chambon qui siègera à cette CLECT, et fait ensuite appel à candidatures.

MM. François GIRARD se déclare candidat.

Il est ensuite procédé au vote dans les conditions règlementaires.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- Monsieur Girard : 13 voix

Monsieur Girard François, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu membre de la CLECT au 1er tour.

## **II – PERSONNEL**

*4 – Centre de gestion : Organisation de la sélection professionnelle dans le cadre de la titularisation des agents contractuels.*

Le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique prévoit la mise en place d'un dispositif d'accès à l'emploi titulaire, sous certaines conditions, pour les agents non titulaires, jusqu'au 12 mars 2016.

Le recensement des agents non titulaires éligibles à ce dispositif a été réalisé. Le rapport sur la situation des agents non titulaires (annexé à la présente délibération), a été soumis au Comité Technique Paritaire, et fait apparaître :

- Le nombre d'agents remplissant les conditions,
- La nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées,
- L'ancienneté acquise au sein de notre collectivité (*ou établissement*).

Le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 rappelle qu'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire doit également être présenté au Comité Technique Paritaire. Il détermine :

- Les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés,
- Le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements,
- Leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Lorsqu'il prévoit l'organisation d'un recrutement réservé sans concours, le programme pluriannuel définit, outre le nombre d'emplois ouverts, les conditions dans lesquelles ces recrutements seront opérés, lesquelles prennent notamment en compte les acquis de l'expérience professionnelle correspondant aux fonctions auxquelles destine le cadre d'emplois d'accueil.

Il appartient à l'organe délibérant, après avis du Comité Technique Paritaire, d'approuver ce programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2013 à 2016, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Les agents éligibles à ce dispositif seront informés individuellement sur le contenu de ce programme et les conditions générales de titularisation. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent, au regard des conditions spécifiques de classement.

Hormis pour les grades à accès direct sans concours, ce dispositif est confié à une commission de sélection professionnelle qui peut être organisée :

- en interne : elle est présidée par une personnalité qualifiée désignée par le Président du Centre de Gestion 17, et est également composée de l'autorité territoriale ou d'une personne qu'il désigne, et d'un fonctionnaire d'au moins la même catégorie hiérarchique dont relève le cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès,

ou

- par le Centre de Gestion 17, par convention : Elle se compose du Président du Centre de Gestion qui assure la présidence (ou une autre personne qu'il désigne), une personnalité qualifiée désignée par le Président du Centre de Gestion, un fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la catégorie hiérarchique dont relève le cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès

Cette commission est chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle, et se prononce sur leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois du grade ouvert à la sélection, en tenant compte du type et du nombre de postes inscrits dans le programme pluriannuel.

Le Maire propose à l'assemblée :

**Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 3 juin 2014,

- d'adopter le **programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire** de la commune ci-dessous :

**1 – Emplois ouverts aux commissions de sélection professionnelle**

Grade et fonctions	Catégorie (A / B / C)	Nombre d'agents éligibles	Besoins de la collectivité (nombre de postes ouverts)				Total des postes ouverts
			2013	2014	2015	2016 (jusqu'au 16/03)	
ATSEM	C	1	0	1			1

**2 - perspectives de CDIisation de 2014 à 2016**

- en 2014 : 1
- années suivantes, 2015,2016 : 0

- de déléguer l'organisation des sélections professionnelles au Centre de Gestion 17.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**Vu** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**Vu** le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre I<sup>er</sup> de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

**DECIDE:**

- d'approuver le programme présenté et de confier sa mise en œuvre au Maire,
- de confier l'organisation des sélections professionnelles au Centre de Gestion de la Charente-Maritime,

- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'organisation des sélections professionnelles proposée par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre, et notamment d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Vote : Pour : 15 - Contre : 0 - abstentions : 0

**Délibération 2014-34**

### **III – DOMAINE ET PATRIMOINE**

#### *4 – Réseau ferré de France : Occupation d'une partie du domaine public*

Un courrier a été envoyé à Réseau ferré de France afin de connaître leur position quant à l'occupation d'une partie de leur parcelle par la commune afin d'y faire un potager.

#### *5 – Déclassement des contre-allées D 939*

Jusqu'à présent, les contre-allées de la D939 sont gérées par le département car appartenant à leur domaine. Or il s'avère que l'entretien de ces contre-allées pose problème. La Direction des Infrastructures en charge de l'entretien du territoire ne peut pas toujours faire face à la demande et les riverains de ces contre-allées sont amenés à se plaindre en mairie régulièrement pour des trous sur la chaussée ou une mauvaise visibilité.

Afin d'éviter tous ces désagréments, la commune propose de se charger de l'entretien. Pour cela, il faudrait faire procéder au déclassement de ces contre-allées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Maire à entamer les discussions avec le Conseil général pour le déclassement des contre-allées,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Vote : Pour : 3 - Contre : 8 - abstentions : 4

**Délibération 2014-35**

#### *6 – Projet M. Coetsier à Chambon bourg : Avis du conseil municipal*

M. Coetsier souhaite partager un terrain à Chambon bourg. Suite à la division de ce terrain, il veut réaliser une entrée pour deux parcelles par le chemin de randonnée qui longe le cimetière. M.Coetsier s'engage à financer la moitié des travaux de réalisation de la voirie et du parking devant le cimetière (voir devis)

En attente d'informations de la DDTM pour connaître la procédure et voir si un déclassement du chemin sur une longueur de 20 m est à prévoir.

Par ailleurs, Mme Bonnouvrier de la DDTM de La Rochelle conseille de demander au pétitionnaire de faire une demande de certificat d'urbanisme opérationnel. Ce certificat d'urbanisme renseigne sur le droit de l'urbanisme applicable à un terrain, les limitations administratives au droit de propriété (servitudes d'utilité publique, droit de préemption...), et les taxes et participations d'urbanisme (raccordement à l'égout, voirie et réseaux...).

Le certificat d'urbanisme opérationnel, en plus des informations données par le certificat d'information, indique si le terrain peut être utilisé pour la réalisation du projet de construction et il donne l'état des équipements publics existants ou prévus desservant le terrain.



L'avis du conseil municipal devra se faire sous réserve des informations apportées par la DDTM et l'obtention de ce certificat d'urbanisme.

Vote : Pour : 3 - Contre : 10 - abstentions : 2

**Délibération 2014-36**

#### **IV – ENFANCE**

*7 – Garderie du mercredi : adoption d'un règlement*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de l'éducation et notamment les art. L212-4 et L.212-5)  
Vu le règlement proposé en annexe

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur de la garderie de Chambon , M. le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le règlement concernant les modalités d'accès et de paiement des services de garderie périscolaire applicable aux usagers des écoles maternelle et primaire à compter du 02/09/2014.

Lecture faite et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ADOPTE le règlement intérieur (voir modifications) de la Garderie périscolaire joint en annexe

Vote : Pour : 15 - Contre : 0 - abstentions : 0

**Délibération 2014-37**

*8 – Garderie du mercredi : tarifs*

M. Le Maire propose au Conseil municipal de fixer le tarif de la garderie du mercredi. Il rappelle que la garderie de Chambon accueillera les enfants à partir du mercredi 3 septembre de 11h30 à 12h45.

Le tarif de la garderie est d'un montant forfaitaire de 2 euros. Tout retard après 12h45 sera facturé 5 euros par quart d'heure.

Le règlement se fera directement auprès du Trésor public d'Aigrefeuille.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ACCEPTE le tarif forfaitaire de 2 euros pour le temps de garderie  
- ACCEPTE le tarif de 5 euros par quart d'heure pour tout retard.

Vote : Pour : 15 - Contre : 0 - abstentions : 0

**Délibération 2014-38**

*9 – Cantine municipale : tarifs 2014-2015*

M. Le Maire informe que le repas est actuellement facturé 2.40 € pour les enfants et 4.80 € pour les adultes.

La société Poitou Resto facture le repas enfant à 2.37 € TTC et 3.17 € pour le repas adulte. Une actualisation des prix sera faite par la société en novembre 2014 pour prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

M. Le maire propose, comme l'année dernière de ne pas augmenter le prix du repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir le prix du repas enfant de la cantine à 2.40 € et 4.80 € pour les repas adulte pour l'année scolaire 2014-2015.

Vote : Pour : 15 - Contre : 0 - abstentions : 0

**Délibération 2014-39**

**V – FINANCES**

*10 – Collège André Dulin : Demande de subvention*

M. Le Maire fait part du courrier reçu le 16 juillet en mairie et émanant du Principal du collège André Dulin d'Aigrefeuille.

Dans le cadre d'une prévention de sensibilisation et de responsabilisation des élèves quant à l'utilisation des nouveaux médias et autres outils numériques, le collège souhaite faire intervenir un professionnel. Pour cela il sollicite une aide financière afin de leur permettre de mener ce projet à bien, le coût de la prestation s'élevant à 900 €.

M. Le Maire rappelle qu'une subvention de 300 € a déjà été versée au foyer socio-éducatif du collège afin de palier à la perte de la participation de l'ancienne Communauté de Communes.

M. Le maire propose de statuer sur la demande de subvention.

Vote : Pour : 0 - Contre : 11 - abstentions : 4

**Délibération 2014-40**

**VI – QUESTIONS DIVERSES**

- MAM : Présentation du projet et résultat de l'enquête
- Vente des buts de foot
- Vente de la chaîne-hifi
- Ancienne table du conseil municipal
- Ordinateurs
- Commission des chemins
- Elections sénatoriales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30